

APPEL D'OFFRES PUBLIC	N°7000025187
	Impression des manuels de formation
PN	G-011448-011

1. CONTEXTE

Le Programme d'Entrepreneuriat Agroalimentaire (PEA) cofinancé par l'Union européenne et le Ministère Fédéral Allemand de la Coopération Economique et du Développement (BMZ), est mis en œuvre par la GIZ à travers son projet d'Amélioration des Moyens d'Existence à l'Ouest du Tchad.

L'objectif général du programme est d'appuyer le développement et la transformation durable des systèmes agroalimentaires clés du Tchad, suivant la stratégie du Global Gateway, et avec un accent particulier sur l'augmentation des revenus des femmes et des jeunes dans des villes secondaires et leurs bassins de production agricole.

Pour augmenter l'employabilité des jeunes et faciliter leur insertion professionnelle, le programme lance l'appel d'offres pour l'impression des manuels de formation et matériels de communication. Les soumissionnaires ne devront pas être sous le coup d'une déclaration d'inadmissibilité pour corruption, non-respect d'intégrité ou manœuvres frauduleuses de l'Union européenne et la GIZ.

A cet effet, la GIZ invite, par le présent appel, les imprimeries qualifiées et légalement inscrites au registre tchadien, à soumissionner pour l'impression des documents ci-dessous indiqués.

2. DESCRIPTIONS QUANTITATIVES ET TECHNIQUES :

Qté	Description avec spécifications techniques détaillées
3000	Manuel entrepreneur en herbe Document en couleur avec reliure rembourrée type BD. Format : Grand livre 16x24 cm. Intérieur : Papier doux, 80g blanc. Papier couverture : Carte 1 face, 240g blanc Pelliculage couverture : Mat, effet matifié Impression sur tranche : Tranche imprimée avec jaspé Nombre de page : 48
3000	Manuel entrepreneur en porteur d'idées Document en couleur avec reliure rembourrée type BD. Format : Grand livre 16x24 cm. Intérieur : Papier doux, 80g blanc. Papier couverture : Carte 1 face, 240g blanc Pelliculage couverture : Mat, effet matifié Impression sur tranche : Tranche imprimée avec jaspé Nombre de page : 55

100	Guide Formateur Document en couleur avec reliure rembourré type BD. Format : Grand livre 16x24 cm. Intérieur : Papier doux,80g blanc. Papier couverture : Carte 1 face ,240g blanc. Pelliculage couverture : Mat, effet matifié. Impression sur tranche : Tranche imprimée avec jaspé. Nombre de page : 153
50	Manuel de procédures des CRN Document en couleur avec reliure en spirale, type Thèse. Format : A4 portrait 21X29,7 cm. Intérieur : Papier doux,80g blanc. Papier couverture : Carte 1 face ,240g blanc. Pelliculage couverture : Brillant, effet glossy. Impression sur tranche : Tranche blanche. Nombre de page : 13
7	Kakemono pour CRN Dimension 200 x 85 cm en centisol support vip.
3	Panneau Format A1 en plexi glass avec cadrage aluminium et un système d'accrocher au mur.
3	Plaque de visibilité En métal, dimension 1 m ² avec support pied en fer long de 1,20 cm dont 50 cm enfoncé au sol.

3. CONDITIONS ET LIEU DE LIVRAISON

La livraison se fera dans les locaux de la GIZ en présence des personnes dûment mandatées par les projets. la GIZ se réserve le droit de s'assurer que tous les documents produits doivent être conformes à l'échantillon préalablement validés à l'issue de l'évaluation technique.

Cet échantillon fait une partie intégrante de l'évaluation technique. Si lors de la livraison, un document déclaré défectueux, mal conçu, non conforme à l'échantillon, le fournisseur devra le remplacer sans délai. Les frais de transport et tout autre frais lié à la livraison de la commande sont à la charge du fournisseur.

Handwritten signature and mark.

NB :

a) La GIZ se réserve le droit de prendre toutes ses dispositions pour s'assurer que les impressions soient, authentiques et relire de façon originale. En cas de doute sur la qualité, la GIZ ne réceptionnera pas les documents et peut, en cas de refus du changement, annuler la commande.

b) Les documents imprimés doivent être livrés avec des délais raisonnables.

4. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de soumission doivent comporter :

a. DOSSIER ADMINISTRATIF

Le dossier administratif est composé des copies des **pièces obligatoires** et des **pièces complémentaires** remplies signées et cachetées (**atout**).

Pièces obligatoires : (la non-présence ou la non-validité de l'une de ces pièces, conduit à l'élimination du soumissionnaire pour le reste de l'évaluation). Il s'agit de :

- Attestation d'exercice en cours de validité (**obligatoire**)
- Extrait du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) (**obligatoire**)
- Patente de l'année **2026** (**obligatoire**)
- Certificat d'Identification fiscale (CIF) au nom de l'entreprise (**obligatoire**)
- Carte du contribuable de l'année **2026** au nom de l'entreprise (**obligatoire**)
- Attestation de non-faillite datant de moins de trois mois (**obligatoire**)
- Plan de localisation et adresse complète signé et cacheté par la Direction Générale des impôts (**obligatoire**)
- Attestation de domiciliation bancaire au nom de l'entreprise (**obligatoire**)

Pièces complémentaires (fournies par la GIZ et doivent être remplies et signées obligatoirement par chaque soumissionnaire pour permettre à la GIZ de traiter vos dossiers. Leur présence dans le dossier administratif constitue un atout en cas d'égalité). Toutefois aucun prestataire, fournisseurs ne sera attributaire d'un marché à la GIZ sans avoir adhéré à ces conditions.

Il s'agit de :

- ✓ Conditions générales d'achats (fournie par la GIZ à signer, parapher, cacheter suivi de la mention lu et approuvé et mettre dans le dossier administratif) ;
- ✓ Déclarations d'intégrité GIZ (fournie par la GIZ à remplir, signer, parapher, cacheter et mettre dans le dossier administratif) ;
- ✓ Formulaire d'enregistrement dans la base de données GIZ (fournie par la GIZ dument remplie par les nouveaux prestataires, fournisseurs n'ayant jamais été enregistrés à la GIZ)
- ✓ Déclaration de consentement concernant la collecte et le traitement des données à caractère personnel (fournie par la GIZ à remplir, signer, parapher et cacheter et mettre dans le dossier administratif) ;
- ✓ Module A : Garantie du respect des embargos et autres restrictions commerciales en vigueur (fournie par la GIZ à signer, cacheter, parapher suivi de la mention lu et approuvé et mettre dans le dossier administratif) ;



- ✓ Module B : Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos (fournie par la GIZ à signer, cacheter, parapher suivi de la mention lu et approuvé et mettre dans le dossier administratif) ;
- ✓ Module C : Déclaration sur l'honneur relative à la détermination de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées (fournie par la GIZ à signer, cacheter, parapher suivi de la mention lu et approuvé et mettre dans le dossier administratif).

Avant attribution du marché, le prestataire retenu devra présenter les originaux de tous les dossiers administratifs cités ci-haut ainsi que les pièces suivantes :

- Attestation de mise à jour CNPS en cours de validité (**obligatoire**)
- L'attestation de non-redevance en cours de validité (**obligatoire**)

b. OFFRE TECHNIQUE

L'offre technique est composée des documents et informations suivants :

- Un échantillon du Manuel entrepreneur en herbe et un échantillon du Manuel des procédures CRN (**obligatoire**).
- La garantie (**atout**) ;
- Le délai de livraison (**atout**) ;
- Les références (attestations ou BC et BL) dans la livraison des livraisons similaires (**atout**).

c. OFFRE FINANCIÈRE

Les offres doivent être présentées sur l'entête du soumissionnaire et doivent être signées, datées et cachetées. Elles doivent être présentées en français et en Francs CFA (XAF). La GIZ est exonérée de toutes taxes. Les offres financières doivent indiquer le plus bref **délai de livraison**.

Le soumissionnaire doit indiquer en plus du PN : **G-011448-011 (PEA-PAMELOT) et de l'Appel d'offres Public N°7000025187** les mentions obligatoires ci-dessous sur son offre :

- a. NIF GIZ : 6001557R
- b. Quantité des biens (Unité)
- c. Dénomination du bien : Nature et caractéristiques du bien
- d. Prix unitaire Hors TVA
- e. Date d'émission de l'offre
- f. Numéro de l'offre
- g. Taux et montant de la TVA
- h. Total hors taxes et Montant TTC
- i. Nom et adresse du Soumissionnaire
- j. NIF du soumissionnaire
- k. Validité de l'offre.

5. ÉVALUATION DES OFFRES

Avant de procéder à l'évaluation détaillée des offres, la GIZ s'assurera que chaque offre remplit les critères de recevabilité, est dûment signée et est présentée dans la langue requise.

a) Évaluation administrative :

Il sera procédé ici à la vérification de la présence et de la validité des pièces du dossier administratif. L'absence ou la non-validité de l'une des pièces obligatoires, entraîne le rejet de l'offre.

Pour les pièces complémentaires, elles sont obligatoires pour le traitement des dossiers de chaque soumissionnaire. Leur présence dans le dossier administratif si elles sont déjà remplies et signées, constitue un atout en cas de compétence égale. Si elles n'existent pas, ou pas dument signés dans le dossier administratif, le soumissionnaire serait tenu de le faire dans tous les cas avant le passage à l'étape technique si le nombre minimal de **cinq (5) dossiers complets (Obligatoires + complémentaires)** n'a pas été atteint.

Si le nombre minimal de cinq (5) dossiers complets (toutes les pièces obligatoires et toutes les pièces complémentaires) a été atteint, la commission pourra ne pas procéder au repêchage. Dans le cas contraire, la commission procédera au repêchage des soumissionnaires qui ont présenté des dossiers administratifs les plus complets parmi les moins complets et les invitera à compléter les dossiers dans un délai de 24h.

Passé ce délai, même si le nombre de cinq (5) dossiers complets n'a pas été atteint, les offres techniques de ceux ayant les présentés les dossiers administratifs complets et ceux ayant complétés leurs dossiers seront transférés pour l'évaluation technique.

b) Évaluation technique :

Elle prendra en compte les offres jugées complètes, conformes et recevables après la vérification de la présence des documents demandés et de leur conformité avec la demande. Elle sera conduite sur la base des documents et de l'échantillon demandé au point **4.b Offre technique**.

NB : Les offres seront évaluées sur la base de la présentation des échantillons physiques conformes avec les spécifications fournies telles que citées plus haut. La non-conformité de l'échantillon ou l'absence des spécimens dans l'offre technique entraîne automatiquement le rejet de l'offre.

c) Évaluation financière :

Elle prendra en compte les entreprises qualifiées à l'étape technique et se déroulera suivant les étapes suivantes :

- Vérification de la conformité entre les prix en lettres et ceux en chiffres. S'il y a contradiction entre les prix en lettres et ceux en chiffres, les prix en lettres prévaudront et ceux en chiffres seront corrigés ;
- Vérification de montant inscrit sur l'offre financière : S'il y a contradiction entre le montant de l'offre et le montant total obtenu par application de la quantité au prix unitaire, ce dernier prévaudra et le montant total sera corrigé.
- Le jury se contentera de corriger les erreurs de calculs horizontaux et verticaux et le montant corrigé sera le montant considéré pour l'évaluation financière.

Enfin, l'offre du fournisseur régulièrement installé au Tchad, jugée plus économique, formelle, techniquement conforme et complète, sera déclarée adjudicataire du marché sous réserve de visite des locaux de l'entreprise concluante et qu'il présente sous 72h les originaux de son dossier administratif y compris l'attestation de mise à jour de la CNPS et l'attestation de non-redevance / quitus fiscal tous deux en cours de validité.



NB :

- 1) La GIZ se réserve le droit de vérifier l'authenticité des pièces administratives demandées, auprès des services compétents en charge de délivrance. En cas de non-authenticité de l'une de ces pièces, le soumissionnaire se verra retiré de la liste des soumissionnaires éligibles pour la suite de la procédure. Il sera donc responsable des conséquences qui adviendraient.
- 2) L'information sur la fin de la procédure sera communiquée par mail et affichée devant nos Bureaux. Seuls les soumissionnaires ayant d'adresse électronique/ téléphonique seront informés de la fin de la procédure. Pour ce faire, nous vous invitons à inscrire votre adresse électronique et votre numéro de téléphone fonctionnels sur la liste de dépôt des offres

6. CONDITIONS DE SOUMISSION

a. Droit de réserve

La GIZ se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler la procédure d'Appel d'Offres public et de rejeter toutes les offres, à tout moment avant ou après l'attribution du marché, sans encourir pour autant une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires concernés et sans être tenu d'informer les soumissionnaires affectés des raisons de sa décision.

b. Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres et les recommandations pour l'attribution du marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ou autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant et après l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu. Toute tentative effectuée par un soumissionnaire pour influencer la GIZ dans l'examen des offres ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre et son inscription sur la liste des fournisseurs/prestataires inadmissibles à participer aux appels d'offres de la GIZ.

La GIZ se réserve le droit de poursuivre toute personne n'ayant pas respectée le caractère confidentiel de cet appel d'offres.

c. Corruption et manœuvres frauduleuses

La GIZ requiert des emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses apports financiers) ainsi que des soumissionnaires/fournisseurs/entreprises prenant part aux marchés qu'elle finance, d'observer les normes d'éthique les plus élevées lors de la passation et de l'exécution de ces marchés. À cet effet, la GIZ :

i. Définit comme suit les termes :

➤ "corruption" signifie le fait d'offrir, de donner, d'agréer ou de solliciter toute chose ayant une valeur dans le but d'influencer l'action d'une responsable/personne dans le processus de passation et d'exécution d'un marché ;

➤ "manœuvres frauduleuses" signifient une présentation inexacte des faits dans le but d'influencer le processus de passation ou d'exécution du marché au détriment de l'emprunteur, et incluent la collusion entre soumissionnaires (avant ou après la soumission des offres) en vue de fixer les prix des offres à des niveaux artificiellement non concurrentiels et de priver l'emprunteur des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;

ii. Rejettera toute proposition d'attribution du marché qui lui sera proposée ou qu'il aura approuvé sur la base d'informations incomplètes, inexactes ou fallacieuses fournies par l'emprunteur ou tout autre personne, ou s'il est établi, par décision d'un tribunal, ou à la suite

d'une mission spéciale d'audit que le marché a été attribué à la suite de pratiques irrégulières. Dans ce cas, le soumissionnaire peut également se voir interdire toute participation aux projets financés par la GIZ.

d. Langue et monnaie

Les offres ainsi que toute correspondance échangée entre le soumissionnaire et la GIZ dans le cadre du présent appel d'offres seront rédigées en français.

Les propositions de prix seront libellées dans la monnaie locale du pays dans lequel le marché sera exécuté (en Francs CFA).

e. Délai et lieu de dépôt des offres

Les offres doivent être soumises au plus tard le **09.11.2026 à 15 heures 30** minutes à Ndjamena au Bureau de la GIZ Tchad au quartier Hillé Rogué.

f. Conditions de recevabilité des offres

• Recevabilité des offres physique

L'offre complète doit être dans une enveloppe contenant le dossier administratif, les offres techniques et les offres financières. Elles doivent être présentées séparément, chacune dans une enveloppe scellée, avec intitulée « Dossier administratif », « offre technique » et « offre financière » : toutes les enveloppes dans une grande enveloppe, portant la mention « **Appel d'offre public N°7000025187 : Impression des manuels de formation** ».

Pour toute demande de renseignements complémentaire, veuillez-vous adresser avec comme objet : **demande de renseignement Appel d'offres public N°7000025187** à l'adresse électronique suivante : **TD_Inquiry@giz.de**.

La date limite de demande de clarification est au plus tard le **22.10.2026 à 15h 30mn**. Les réponses aux questions de clarification seront affichées devant les portes des bureaux GIZ.

NB : les dossiers d'appel d'offre ne seront pas restitués au soumissionnaire, prière soumettre les copies de vos dossiers. Les originaux seront demandés par la GIZ en cas de besoin. Cet appel d'offre est soumis aux conditions générales d'achat de la GIZ en annexe. Le soumissionnaire déclare avoir pris connaissance et accepté ces conditions générales en répondant à cet appel.

Fait à N'Djaména, le 06.10.2026

Directeur Administratif et Financier
Au Bureau de la GIZ au Tchad

Conseiller Technique Principal du projet
GIZ-PEA PAMELOT

Handwritten marks at the bottom right of the page, including a large checkmark and a signature.

Annexes :

- 1- **Conditions générales d'achats** (fournie par la GIZ à signer et cacheter suivi de la mention lu et approuvé et mettre dans le dossier administratif) ;
- 2- **Déclaration d'intégrité de la GIZ** (fournie par la GIZ à remplir, signer, cacheter et mettre dans le dossier administratif) ;
- 3- **Déclaration de consentement** concernant la collecte de données (fournie par la GIZ à remplir signer, cacheter et mettre dans le dossier Administratif) ;
- 4- **Formulaire d'enregistrement** (fournie par la GIZ à remplir, signer, cacheter et mettre dans le dossier administratif) ;
- 5- **Module A** : Garantie du respect des embargos et autres restrictions commerciales en vigueur (fournie par la GIZ à signer, cacheter suivi de la mention lu et approuvé et mettre dans le dossier administratif) ;
- 6- **Module C** : Déclaration sur l'honneur relative à la détermination de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées (fournie par la GIZ à signer, cacheter suivi de la mention lu et approuvé et mettre dans le dossier administratif) ;
- 7- **Module B** : Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos (fournie par la GIZ à signer, cacheter suivi de la mention lu et approuvé et mettre dans le dossier administratif).
- 8- Manuel entrepreneur en herbe & Manuel des procédures CRN

8

C

Déclaration de consentement concernant la collecte et le traitement de données à caractère personnel

La GIZ prend très au sérieux la protection de vos données à caractère personnel. Afin de pouvoir continuer de contracter avec vous en tant que consultant/fournisseur de biens matériels/bénéficiaire, la GIZ collectera et traitera vos informations à caractère personnel suivantes : votre nom et prénom, votre numéro de téléphone ainsi que les coordonnées de votre cabinet, agence ou entreprise. Conformément aux dispositions légales de l'Union Européenne, ces données seront collectées et traitées par la GIZ uniquement dans le cadre de demande de consultation, d'achats ou de demande de cotation et sur la base de votre consentement. Les données seront automatiquement détruites au plus tard trois ans après la réception de votre candidature.

Vos données ne seront pas transmises à des tiers, à l'exception éventuelle d'institutions habilitées selon les normes légales en vigueur.

Vous avez le droit de demander la suppression de vos données personnelles de notre banque de données à tout moment sans devoir fournir de justification. Pour ce faire, veuillez-vous adresser au **Bureau GIZ Tchad à N'Djaména, rue 3616, Porte 83 Quartier Hilé Rogué Résidentiel**, BP : 123, N'Djaména Tchad, Tel : +235 86 29 70 00 / 63 69 39 68 / 96 24 68 02 ; Email : giz-tschat@giz.de

Afin de pouvoir intégrer notre liste de consultants/fournisseurs/bénéficiaires, nous vous demandons dès lors de répondre aux éléments suivants :

Nom(s) : Prénom(s) :

Nom du cabinet/entreprise :

Numéro(s) de téléphone :

Domaine de spécialité/matériel proposé à la vente :

- ☐ Je suis d'accord que la GIZ collecte, traite et utilise mes données personnelles que je fournis dans le cadre de cet appel d'offre
- ☐ J'ai compris que j'ai le droit de retirer ce consentement à tout moment en faisant la demande explicite à la GIZ au Tchad et que cela m'éliminera automatiquement de la liste des consultants de la GIZ au Tchad

Signature Date :

1. Garantie du respect des embargos et autres restrictions commerciales en vigueur

Avant la conclusion éventuelle d'un contrat, la GIZ se réserve le droit de vérifier l'origine ou la provenance des marchandises qui lui sont proposées. Cette vérification vise à garantir le respect des embargos et d'autres restrictions commerciales en vigueur conformément au devoir de diligence de la GIZ. Cela concerne notamment les sanctions de l'UE actuellement en vigueur à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie, de la Crimée et des territoires concernés de l'est de l'Ukraine (et en premier lieu les règlements (UE) n° 833/2014 et 765/2006).

En soumettant son offre, le soumissionnaire s'engage vis-à-vis de la GIZ, dans le cas où le marché est susceptible de lui être attribué – et donc avant même l'attribution du marché – à apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Cela comprend notamment l'obligation de remplir, à la demande de la GIZ, une « déclaration sur l'honneur relative à la détermination de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées » et/ou de mettre à disposition les garanties d'origine exigées par la GIZ. Si le soumissionnaire ne remplit pas cette obligation ou ne la satisfait pas dans un délai raisonnable, son offre peut être rejetée.

L'attribution du marché ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la vérification de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées. Si cette vérification révèle des indices ou des faits empêchant l'attribution du marché au soumissionnaire, la GIZ en informe immédiatement ce dernier. En outre, dans ce cas, la GIZ se réserve le droit d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant dans le classement du concours sous-jacent.

Lues et approuvées

Date : / /

Nom du contractant

Signature & cachet :



Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Dans le cadre de l'exécution du contrat, le contractant n'est autorisé à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

La GIZ souligne expressément que ses contractants, et leurs propres fournisseurs, sont tous tenus, dans le cadre de l'exécution du contrat, d'observer et de respecter l'ensemble des embargos et autres restrictions commerciales imposés par les Nations unies, l'UE et la République fédérale d'Allemagne.

Cela vaut notamment pour les sanctions actuelles de l'UE contre la Russie, la Biélorussie, la Crimée et les régions concernées de l'est de l'Ukraine¹. En conséquence, le contractant a l'obligation contractuelle de ne livrer que des marchandises qui ne tombent pas sous le coup de ces sanctions. En outre, le contractant est tenu d'apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point.

Lues et approuvées

Date : / /

Nom du contractant

Signature & cachet :

¹ https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions.

Voir notamment les règlements (UE) n° 833/2014, 692/2014, 2022/263 et 765/2006.

Déclaration d'intégrité de la GIZ GmbH et les contractants de la GIZ GmbH

§ 1 Déclarations de la GIZ

En tant qu'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral à atteindre ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et encourage le travail éducatif international dans le monde entier. La GIZ agit selon le modèle du développement durable et prend en compte les aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques. L'intégrité, la participation, la transparence et la responsabilité sont essentielles pour l'entreprise en tant que pierre angulaire d'une prévention efficace de la corruption.

La GIZ considère l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Elle englobe plus que la lutte contre la corruption et implique l'ancrage des normes, des valeurs et des lignes directrices, par exemple la protection de l'environnement et la protection des droits de l'homme. Le « code d'intégrité » de la GIZ définit des règles de conduite claires pour les employés de la GIZ. Les principes directeurs sont l'égalité de traitement, l'interdiction du harcèlement sexuel, le respect des contrats et des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et la coopération fondée sur le partenariat. Le respect des règles est contrôlé par le comité de conformité, le service conseil en intégrité et le médiateur externe.

Si la GIZ prend connaissance du comportement de ses employées ou employés ou d'un soumissionnaire, d'un contractant ou de ses sous-traitants représentant un comportement criminel aussi bien en Allemagne que dans le pays d'intervention, ou lorsqu'elle a à cet égard un soupçon concret, elle déclenchera une enquête interne et en cas de soupçon avéré saisira le procureur.

Les partenaires commerciaux, les partenaires du projet, les groupes cibles et le public intéressé sont invités à s'impliquer dans les enquêtes sur les problèmes liés à la corruption. S'il existe des motifs concrets de soupçonner des violations du "Code de d'intégrité", vous pouvez vous adresser au service consultatif de l'intégrité de la GIZ ou au médiateur de la GIZ. Vous êtes tenu au secret et pouvez également être contacté à l'avance en cas d'incertitudes.

Conseillers d'intégrité de la GIZ

Mme Carola Faller (Eschborn), Tel.: +49 6196 79-3529 et M. Hans-Joachim Gante (Bonn), Tel.: +49 228 4460-1557

E-Mail: integrity-mailbox@giz.de

Médiateur externe :

Maître Dr. Edgar Joussen, e-mail : ombudsmann@ra-js.de ou par téléphone au +49 30-3151870
www.giz.de/ombudsmann

L'entreprise est également liée par les dispositions du Code fédéral de gouvernance d'entreprise de la République Fédérale D'Allemagne et est guidée par ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie un rapport annuel sur la gouvernance d'entreprise sur Internet, en divulguant notamment : la rémunération des membres de son Directoire. En ce qui concerne les transactions d'achat, la GIZ, en tant qu'autorité contractante, suit strictement les spécifications du droit des marchés publics, avec la priorité aux appels d'offres publics et la séparation fondamentale entre planification, attribution et comptabilisation.

La GIZ est également soumise à des contrôles internes et externes réguliers. En tant qu'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

§ 2 Déclarations du contractant

Le contractant déclare connaître et observer les valeurs et le système d'intégrité de la GIZ décrits ci-dessus. En particulier, le contractant est tenu d'adhérer aux principes d'intégrité énoncés dans les conditions générales du contrat de fourniture de services et de travaux (AVB) déjà avant la signature du contrat. Si le contractant est une personne morale, il prendra des mesures organisationnelles pour communiquer les principes d'intégrité de la GIZ à ses employés et sous-traitants conformément à l'article 1.7 des conditions générales (AVB) et soutiendra puis veillera à leur prise en compte. Le contractant informera ses employés et ses sous-traitants que la GIZ a nommé un médiateur externe en la personne

de Dr. Edgar Joussen pour recevoir les informations confidentielles sur les cas suspects. Il garantit et assure l'anonymat inconditionnel des dénonciateurs, notamment en cas de soupçon de corruption.

Le contractant déclare qu'il n'attribue pas de contrats de sous-traitance à des contractants lors de l'exécution du contrat, dont la fiabilité est mise en doute.

Le contractant ne sera pas en contact avec des personnes impliquées dans la procédure en dehors du service de gestion des contrats de la GIZ pendant une procédure de mise en concurrence en cours. Les informations requises concernant la procédure d'attribution en cours sont uniquement demandées par écrit par le contractant auprès de l'unité organisationnelle responsable de la GIZ, le service des achats et des contrats, qui coordonne également les informations sur les questions d'ordre technique. Le contractant est conscient qu'en cas de non-respect de ceci, cela pourrait entraîner son exclusion de la mise en concurrence.

Lieu et Date :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »



Déclaration sur l'honneur relative à la détermination de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées

1. Je/nous comprends/comprenons que les sanctions actuelles de l'UE à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie interdisent notamment l'achat et/ou l'importation de certaines marchandises, que ce soit sous forme directe ou indirecte, ayant un lien avec la Russie, la Biélorussie ainsi que la Crimée/Sébastopol et les territoires des régions ukrainiennes de Donetsk et de Louhansk qui ne sont pas contrôlés par le gouvernement ukrainien (collectivement, les « territoires sanctionnés »), si elles proviennent des territoires sanctionnés, s'y trouvent ou sont exportées depuis ces territoires.

2.1 Sanctions applicables aux marchandises ayant un lien avec (i) la Crimée (y compris Sébastopol) et/ou (ii) les territoires des régions ukrainiennes de Donetsk et de Louhansk qui ne sont pas contrôlés par le gouvernement ukrainien ((i) et (ii) conjointement désignés ci-après comme « territoires occupés »)

Par conséquent, je confirme/nous confirmons par la présente que la déclaration cochée ci-dessous est véridique à tous égards :

- ☐ Les marchandises vendues ne sont ni originaires des territoires occupés ni situées dans ces territoires.
- ☐ Les marchandises vendues sont originaires des territoires occupés et/ou se situent dans ces territoires.

2.2 Sanctions sur les marchandises ayant un lien avec la Russie

En outre, je confirme/nous confirmons par la présente que la déclaration cochée ci-dessous est véridique à tous égards :

- ☐ Les marchandises vendues ne sont ni originaires de Russie, ni situées en Russie, ni exportées de Russie.
- ☐ Les marchandises vendues
 - sont originaires de Russie, se situent en Russie et/ou sont exportées de Russie ;
 - **mais** ces marchandises ne tombent pas sous le coup des sanctions actuelles de l'UE à l'encontre de la Russie, notamment (mais sans s'y limiter) parce qu'elles ne sont pas couvertes par l'une des annexes XVII, XXI, XXII et XXV du règlement (UE) n° 833/2014.
- ☐ Les marchandises vendues
 - sont originaires de Russie, se situent en Russie et/ou sont exportées de Russie et
 - tombent sous le coup des sanctions actuelles de l'UE à l'encontre de la Russie (notamment lorsqu'elles sont couvertes par l'une des annexes XVII, XXI, XXII et/ou XXV du règlement (UE) n° 833/2014).

2.3 Sanctions sur les marchandises ayant un lien avec la Biélorussie

En outre, je confirme/nous confirmons par la présente que la déclaration cochée ci-dessous est véridique à tous égards :

- ☐ Les marchandises vendues ne sont ni originaires de Biélorussie, ni situées en Biélorussie, ni exportées de Biélorussie.
- ☐ Les marchandises vendues
 - sont originaires de Biélorussie, se situent en Biélorussie et/ou sont exportées de Biélorussie ;

- **mais** ces marchandises ne tombent pas sous le coup des sanctions actuelles de l'UE à l'encontre de la Biélorussie, notamment (mais sans s'y limiter) parce qu'elles ne sont pas couvertes par l'une des annexes VII, VIII, X, XI, XII et XIII du règlement (UE) n° 765/2006.



Les marchandises vendues

- ne sont ni originaires de Biélorussie, ni situées en Biélorussie, ni exportées de Biélorussie et

- tombent sous le coup des sanctions actuelles de l'UE à l'encontre de la Biélorussie (notamment lorsqu'elles sont couvertes par l'une des annexes VII, VIII, X, XI, XII et/ou XIII du règlement (UE) n° 765/2006.

--	--	--

Lieu

Date

Nom du/de la représentant·e habilité·e sous
forme écrite simple (article 126b du Code civil
allemand – BGB)

Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au TCHAD

1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

1.1 Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du Tchad. Les conditions générales d'affaires ou de paiement de la partie contractante ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle de N'Djamena. La GIZ peut également assigner la partie contractante auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège de la partie contractante ou le lieu de résidence habituel de la partie contractante.

1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite avec signature. Les prolongations de la durée d'exécution n'ayant pas d'incidences sur les coûts et n'exigeant pas de modifier le cadre estimatif détaillé ne nécessitent pas la conclusion d'un avenant au contrat et peuvent être convenues sous forme écrite simple.

1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

1.4 Confidentialité

La partie contractante est tenue de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec elle, par exemple), dont elle et ses collaborateurs-rice-s auront eu connaissance lors de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels. En outre, le principe du « besoin d'en connaître », qui dispose que ces données ne soient rendues accessibles et divulguées qu'aux personnes ayant absolument besoin de ces informations pour exécuter leur mission, s'applique.

La partie contractante n'est pas autorisée à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord sous forme écrite simple. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition.

1.5 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité de la partie contractante dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme écrite simple, et ce même après expiration de la relation contractuelle. Une description succincte de la mission et du cadre d'activité de la partie contractante à des fins de

relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. La partie contractante doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'elle effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

1.6 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché qui s'adressent à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte de la charte graphique de la GIZ (<https://www.giz.de/cdc/en/html/59557.html>) ainsi que des autres prescriptions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et, dans le cas d'une coopération directe, également avec l'institution partenaire responsable.

1.7 Droits de protection et d'usage

1.7.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, la partie contractante concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, la partie contractante concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur-e renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

1.7.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que la partie contractante élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.7.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

1.7.4 Absence de droit de tiers

La partie contractante garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. La partie contractante défendra la GIZ contre toutes réclamations pour violation d'un droit de propriété industrielle, d'un droit d'auteur ou d'autres droits de protection sur les résultats de travail utilisés conformément aux dispositions du contrat, et prendra à sa charge les frais et débours ainsi que les dommages-intérêts exigés de la GIZ en vertu d'une décision judiciaire, pour autant que la GIZ ait immédiatement informé la partie contractante de ces réclamations et que des mesures de défense et des négociations de conciliation restent réservées à la partie contractante. L'obligation de la partie contractante mentionnée ci-dessus ne s'applique pas si elle n'est pas responsable de la violation du droit.

1.7.5 Indemnisation

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.7.6 Droits d'usage de la partie contractante pour ses fins propres

La GIZ peut autoriser sous forme écrite simple, la partie contractante à exploiter gratuitement, à ses fins, les résultats de travail. La GIZ autorise l'exploitation si, et dans la mesure où, la partie contractante peut faire valoir un intérêt justifié et que cette exploitation ne va pas à l'encontre des intérêts de la GIZ. La partie contractante est tenue d'indiquer le nom de la GIZ lors de toute exploitation des résultats de travail.

1.8 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données.

La partie contractante respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs.

La partie contractante garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Elle libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques de manière à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), la partie contractante accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où la partie contractante traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

1.9 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

La partie contractante ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

La partie contractante n'est autorisée, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Elle respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Elle informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription de la partie contractante, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque la partie contractante prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

La partie contractante informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.10 Obligations découlant du Code de conduite

1.10.1 Code de conduite pour les parties contractantes

La partie contractante garantit que, dans le cadre de son activité, elle agit en conformité avec le Code de conduite pour les parties contractantes de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (ci-après dénommé « Code de conduite ») joint en annexe 4. Elle assure que, dans le cas de constatation d'un risque en matière de droits humains ou d'environnement ou de communication d'un tel risque par la GIZ, elle appliquera de manière appropriée les prescriptions du Code de conduite le long de la chaîne d'approvisionnement.

La partie contractante est tenue de dégager la GIZ de toute exigence de tiers découlant d'une violation des prescriptions du Code de conduite à moins qu'elle puisse prouver que cette violation ne lui est pas imputable.

1.10.2 Mesures de prévention

La partie contractante doit prendre des mesures adaptées afin de minimiser le risque de violation des prescriptions du Code de conduite. Au cas où la GIZ identifierait de (nouveaux) risques en cours d'exécution du contrat, des mesures de prévention complémentaires seraient à prendre. La GIZ est en droit de prescrire certaines mesures à la partie contractante.

1.10.3 Octroi de l'accès à la procédure de recours dans la chaîne d'approvisionnement

La partie contractante garantit le libre accès des collaborateurs à la procédure de recours mise en place par la GIZ. En particulier, elle n'entreprend aucune action susceptible d'entraver, de bloquer ou de rendre difficile l'accès à la procédure de recours. Cela s'applique également aux signalements de violations des obligations en matière de droits humains ou d'environnement résultant d'agissements de fournisseurs indirects.

1.10.4 Contrôles ad hoc

d'informations se rapportant à la GIZ (p. ex. au moyen de films de protection contre les regards indiscrets).

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, la partie contractante peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que la partie contractante parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

3.1.1 Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles la partie contractante ou un ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s elle fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires de la partie contractante ou des expert-e-s auquel-le-s elle fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

3.1.2 Frais de voyage et de mission

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, soit sous forme forfaitaire, soit contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par la partie contractante et/ou ses expert-e-s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par la partie contractante et/ou ses expert-e-s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, soit contre production de justificatifs, soit sur une base forfaitaire.

Les trajets entre le domicile et le lieu de travail relèvent de déplacements privés et ne font pas partie des autres frais de voyage.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, la partie contractante peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite simple de la GIZ.

3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

3.2.1 Établissement des factures

La partie contractante est tenue de facturer ses prestations à la GIZ dans une facture conforme aux exigences légales.

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. La partie contractante doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé (annexe 3) sur lequel la partie contractante reporte les jours d'expert-e effectués.

3.2.3 Facture finale et paiement pour solde de tout compte

La partie contractante est tenue de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par la partie contractante, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et être accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et

après l'exécution par la partie contractante de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par la partie contractante dès facturation.

Si une avance lui a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, elle ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, la partie contractante devra procéder au remboursement de l'avance.

3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par la partie contractante, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et être accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite simple.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

4. Réparation, interruption et résiliation

4.1 Réparation

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations de la partie contractante ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

4.2 Interruption sur ordre de la GIZ

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, la partie contractante doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, la partie contractante peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par la partie contractante jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenu.

4.3 Résiliation

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certaines expertises.

4.3.1 Résiliation pour un motif non imputable à la partie contractante

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable à la partie contractante, cette dernière est en droit d'exiger la rémunération convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'elle a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'elle perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'elle omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe à la partie contractante.

4.3.2 Résiliation pour un motif imputable à la partie contractante

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable à la partie contractante, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées à la partie contractante à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas la partie contractante ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

5. Responsabilité et retard

5.1 Responsabilité

La partie contractante est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par la partie contractante.

5.2 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, la partie contractante ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

6. Dispositions finales

6.1 Interdiction de cession de droits par la partie contractante

La partie contractante ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

6.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

6.3 Annexes aux présentes Conditions générales

1. Règlement de la GIZ relatif à la remise des biens d'équipement et à leur inventaire
2. Note relative à l'attribution du marché
3. Justificatif du temps travaillé
4. Code de conduite pour les parties contractantes de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Les formulaires, documents et notes explicatives correspondant aux annexes précitées des Conditions générales sont disponibles sur le site internet de la GIZ (www.giz.de) - Doing Business with GIZ - Procurement and Financing - GIZ as a public contracting authority - Contracts for services and construction as well as development partnerships: contract management, invoicing and accounting procedures (to overview page) - www.giz.de, Commettants et clients, Achats et financements - La GIZ en tant que pouvoir adjudicateur public, Contrats de services et de travaux et partenariats de développement : gestion des contrats et procédures de décompte).

7. Sanctions en cas de non-respect des engagements souscrits

Outre les dispositions ci-dessus, le contractant s'expose aux sanctions disciplinaires ci-après en cas de non-respect des engagements auxquels il a librement souscrit :

N°	INFRACTION	ACTION IMMEDIATE	SANCTION DE COURT OU LONG TERME
1	Violation du code d'intégrité, de la protection des données et entente / collisions des offres	Exclusion de la procédure d'appel d'offres en cours	Deux ans d'exclusion des futurs appels d'offres de la GIZ en cas de récidive
2	Non-exécution de la commande/prest	Résiliation du contrat	Deux ans d'exclusion des

	ation/ouvrage (faute exclusive du contractant)		futurs appels d'offres de la GIZ
3	Retard de livraison / prestation	Pénalités de retard jusqu'à 5 % du montant du contrat puis de résiliation	Un an d'exclusion des procédures d'appel d'offres de la GIZ en cas de récidive
4	La non-conformité avérée des livraisons de biens	Résiliation de la commande	Un an d'exclusion des procédures d'appel d'offres de la GIZ en cas de récidive
5	La non-conformité avérée des livraisons/prestations	Inscription sur la liste grise de la GIZ pendant 6 mois	Un an d'exclusion des futurs appels d'offres de la GIZ
6	La tentative de fraude	Rupture immédiate du contrat sans mise en demeure	Trois ans d'exclusion des futurs appels d'offres de la GIZ Obtenir l'autorisation écrite de la GIZ après le délai d'exclusion avant toute tentative de participation
7	Non-respect des implications de la confirmation de commande délivrée par GIZ	Mise en demeure au contractant de communiquer sa responsabilité à sa banque avec GIZ en copie	03 ans d'exclusion des futurs appels d'offres de la GIZ Obtenir l'autorisation écrite de la GIZ après le délai d'exclusion avant toute tentative de participation

Lues et approuvées (en manuscrit)

Date : / /

Nom du contractant :

Signature & cachet:



Formulaire pour la demande d'enregistrement d'un partenaire commercial (contractant et bénéficiaire du financement)

Formulario de pedido para el registro de un socio comercial (contratista y receptor del financiamiento)

Pour toute nouvelle inscription en tant que créateur ou modification des données pertinentes, veuillez renvoyer le formulaire dûment rempli. /
Para registrar un nuevo acreedor o modificar los datos pertinentes, envíe el formulario cumplimentado.

INTERNAL

Contractant/bénéficiaire du financement (Veuillez d'abord sélectionner) / Contratista/receptor del financiamiento (seleccione primero)

Entreprise, fournisseur, particulier / Empresa, proveedor, particular
Institution, bénéficiaire d'une subvention ou d'un financement / Institución, beneficiario de una subvención o financiación
Transporteur / Transportista
Consortium / Consorcio

☒
☐
☐
☐

Adresse (Veuillez remplir tous les champs obligatoires ci-dessous) / Dirección (complete todos los campos obligatorios a continuación)

Nom exact de l'entreprise, nom de la personne physique, consortium / Nombre exacto de la empresa, nombre de la persona física, consorcio
c/o
Rue, n° / Calle, n.º
Code postal / Código postal
Ville / Ciudad
État fédéral / Estado federado (pour l'Allemagne uniquement / solo para Alemania)
Pays / País
Numéro de téléphone / Teléfono
Fax
Adresse électronique / Correo electrónico

Coordonnées bancaires (Veuillez remplir sans espaces) / Cuenta bancaria (por favor, no añada espacios)

Titulaire du compte / Titular de la cuenta
IBAN (si l'IBAN est obligatoire) / IBAN (si es obligatorio)
BIC (code SWIFT / código SWIFT)
Pays de la banque / País del banco
Numéro de compte (uniquement si aucun IBAN n'est spécifié) / Número de cuenta (solo si no se ha especificado el IBAN)
Code bancaire / Código bancario

Taxe (Veuillez remplir sans espaces) / Impuesto (por favor, no añada espacios)

Numéro d'identification fiscale / Número de identificación fiscal
Numéro de TVA / Número de IVA
Numéro d'identification économique / Número de identificación económica
Statut d'entrepreneur / Condición de empresario
Soumis à l'impôt à la source / Sujeto a retención fiscal (X = Oui / Sí ; O = Non / No)
Numéro d'identification fiscale à la source (à indiquer si le contractant/destinataire est soumis à l'impôt à la source) Número de identificación de retención fiscal (indíquelo si el contratista/destinatario está sujeto a retención fiscal)
Motif d'exonération (à indiquer si le contractant/bénéficiaire n'est pas soumis l'impôt à la source) / Motivo de la exención (indíquelo si el contratista/destinatario no está sujeto a retención fiscal)

O

à l'usage exclusif de la GIZ / solo para uso interno de la GIZ

Numéro du projet ou unité de coût / número del proyecto o unidad de coste
Type d'impôt à la source / Tipo de retención fiscal
Code d'impôt à la source / Código de retención fiscal